

## Sélection des variétés et des clones de vigne en France

La sélection des variétés et des clones de vigne en France est effectuée par les établissements de sélection qui sont agréés par le Ministère en charge de l'agriculture.

Les plants produits actuellement dans les pépinières françaises bénéficient de la sélection clonale pratiquée en France depuis 50 ans. Cette sélection se réalise en deux étapes :

▷ La première phase consiste en une présélection au vignoble par prospection. Cette sélection, **génétique et qualitative**, basée sur la variabilité intra-variétale, permet d'identifier une souche d'intérêt. Les potentialités des souches ainsi sélectionnées sont comparées, afin de s'assurer de leurs caractéristiques culturelles, technologiques et organoleptiques. Les souches ainsi sélectionnées sont dites « têtes de clone ». Les établissements de sélection peuvent ensuite entreprendre la multiplication des souches retenues dans le respect d'un cahier des charges précis, en vue d'apporter les garanties nécessaires au viticulteur.

▷ La deuxième phase correspond à une sélection **sanitaire**. La souche repérée est introduite dans un établissement de sélection et testée vis-à-vis des viroses les plus nuisibles pour la vigne (court-noué, enrroulement, complexe du bois strié, marbrure) par la méthode de l'indexage des plants. Cette méthode consiste à greffer la variété à tester sur une variété indicatrice qui extériorise facilement des symptômes liés à la présence de l'agent pathogène. Elle peut être suivie d'un dépistage par test sérologique.

Après confirmation de leurs qualités, les variétés ou clones présentant les caractéristiques agronomiques recherchées et une qualité sanitaire parfaite vis-à-vis de certains virus, bactéries et phytoplasmes, sont proposés à l'inscription au Catalogue officiel. Une fois inscrites, les variétés sont associées à un mainteneur, responsable du maintien de celle-ci.

En fin de schéma de sélection, on aboutit à un clone agréé (matériel initial) parfaitement identifié et dont on connaît, de manière sûre, la valeur agronomique et l'état sanitaire. Les clones agréés sont implantés dans un conservatoire national, avant d'être multipliés.

Ce travail de sélection implique de nombreuses organisations professionnelles viticoles régionales et nationales, telles que l'IFV (Institut Français de la Vigne et du Vin) et l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique).

# Multiplication de matériel certifié

Inscription d'une variété au Catalogue officiel suite à l'avis du CTPS

Conservation de la vigne mère « tête de clone » par le mainteneur

Travail de sélection d'une variété (distincte, homogène et stable) pour connaître ses valeurs agronomique, technologique environnementale et sanitaire

Etablissement de sélection

